

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/01/2023

DELIBERATION
n° CA 2023 - 02

relative au budget initial de 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles article R719-51 à R719-112,

Vu le décret 2013-756 du 19 mars 2013,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le plafond d'emplois lié au budget initial de l'exercice 2023 :

Plafond emplois Etat 905,76

Plafond emplois sur ressources propres 218,31

Plafond global 1 124,07

Le tableau des emplois est annexé à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Hugues KENFACK

